

C'est la remarque de Son Eminence le cardinal Richard, archevêque de Paris, dans une lettre à son clergé, en date du 24 février 1890.— “ Les doctrines professées par les hommes qui “ cherchent à mettre cet usage en honneur, dit-il, étaient un “ motif pour rendre une pareille tentative suspecte aux fidèles. “ Ce sont, en effet, le plus souvent des hommes ouvertement “ affiliés à la franc-maçonnerie, ou du moins qui ne se tiennent “ pas suffisamment en garde contre l'influence des sectes con- “ damnées par l'Eglise, ni contre la séduction des erreurs “ répandues dans la société contemporaine par le naturalisme “ sous prétexte de progrès scientifique. D'ailleurs, à plus d'une “ reprise, les ennemis de la religion ont hautement déclaré que “ le grand avantage de l'incinération serait d'éloigner le prêtre “ des funérailles, et de remplacer les funérailles chrétiennes “ par les obsèques civiles.” Son Eminence ajoute : “ Les païens “ brûlaient les cadavres de leurs morts, et c'est cette coutume “ païenne que l'on voudrait ramener au milieu de nous, sans “ songer que l'on fait reculer notre société de dix-neuf siècles en “ arrière.”

Nous ne craignons pas de l'affirmer, l'introduction de cette pratique de la crémation dans notre ville chrétienne de Montréal est regrettable. Etait-elle justifiée par la tolérance de croyances opposées aux nôtres, ou par le respect de la liberté des cultes ? Assurément non, puisqu'elle ne fait partie du rituel d'aucune église, et puisqu'elle n'a été sollicitée par aucune dénomination religieuse, mais par une simple compagnie civile. S'imposait-elle par le prétendu respect de la liberté individuelle ? Mais qui ne voit où nous mènerait un tel principe ? La liberté individuelle, ainsi comprise, est la mère du communisme, du socialisme et de l'anarchie ; elle est la négation de toute vérité, de tout ordre et de toute justice. Ah ! la liberté est une grande et sainte chose, mais comme il est nécessaire d'en comprendre parfaitement la nature et les vraies prérogatives, et comme il faut apporter de discernement et de prudence dans tout ce que l'on décide ou accorde en son nom ! Quoi qu'il en soit, nos très chers frères, vous connaissez maintenant votre devoir. La crémation est formellement interdite à tous les enfants de l'Eglise. Nul d'entre eux ne saurait l'encourager, ni y prendre part d'une manière quelconque. Restons donc attachés aux vieilles et pieuses coutumes que nous ont léguées nos pères dans la foi. Redoutons toute innovation qui ne s'harmonise pas avec nos saints dogmes et faisons le vœu pour que dans notre cher pays, les lois, tout en favorisant le progrès, respectent toujours et avant tout la tradition chrétienne.